

Compte rendu du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date du 28/01/2021

L'an deux mil vingt, le 28 Janvier 2021 à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Aline Augagneur, Laurent Dubouis, Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Stéphane Larger, Jacques Trichard, David Baudier, Céline Brumaire, Virginie Lecouffe, Marie-Laure Brise.

Absent excusé : Leslie Paput,.

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Le Conseil municipal :

- approuve le compte rendu du Conseil du 14/12/2020

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Avancement de la réflexion sur le service en commun avec les autres communes en régie

- Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu la veille à la communauté de communes. La réunion a pour but de trouver une solution pour les 6 communes en régie (Le Cergne, Mars, Ecoche, Arcinges, Saint Germain la Montagne, Belleroye) pour le fonctionnement du service eau potable avant la fin 2025 date du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

La solution est de créer un service unifié entre les 6 communes où l'on intègre le travail des 4 agents et voir le nombre d'heures que cela représente. Pour Arcinges nous aurions besoin de 104 heures par an, afin de répondre à ces besoins : remplacement agent en congé, et accroissement de travail. La somme des besoins de toutes les communes correspond à l'embauche d'une personne à mi-temps.

L'investissement en matériel et véhicule est estimé à 25000 euros pour les 6 communes. Pour Arcinges la part de l'investissement se chiffrerait à 2886 euros. Concernant la part de fonctionnement pour notre commune à 1731 euros par an correspondant au salaire d'un agent à mi-temps. Par contre n'a pas été pris en compte dans le fonctionnement les frais d'assurance, de gas-oil, entretien du véhicule et temps administratif.

La commune de Mars se propose pour porter ce service et en assurer le fonctionnement technique et administratif.

Une convention est en cours de rédaction pour reprendre tous ces points.

SALLE DES FETES :

Valider le choix du nouveau règlement pour la salle des fêtes : règlement intérieur et convention d'utilisation de la salle d'équipement rural d'animation

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes aux membres du Conseil Municipal ci-joint :

Règlement intérieur de la salle d'animation rurale d'Arcinges

* * * * *

La salle dénommée « salle d'animation rurale », propriété de la commune d'Arcinges, sera mise à la disposition des habitants de la commune ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande et moyennant un tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la mairie d'Arcinges (ouverte au public le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 14h00 à 18h30).

La demande de location devra être faite auprès de Madame Françoise Poyet, régisseuse, au 04 77 60 60 17.

La location de la salle est fixée au tarif de :

- 175 € pour les personnes extérieures à la commune,
- 110 € pour les habitants d'Arcinges.

La location de la sono et des jeux de lumière est fixée à : 50 €.

L'électricité consommée sera facturée au prix de : 0,20 € le kW/heure.

Des arrhes seront demandés à la réservation. En cas d'annulation cette somme ne sera pas rendue.

A la remise des clés :

Une caution de 200 € est demandée pour la salle.

Une caution de 100 € est demandée en garantie du ménage, si le ménage n'est pas correctement fait, le chèque sera encaissé à l'issue de la location en supplément de celle-ci.

Une caution de 50 € est demandée en garantie du tri des ordures, ne pas fermer les sacs OM pour permettre le contrôle.

Faire 3 chèques à l'ordre du Trésor public pour chaque montant!

Une assurance de responsabilité civile est demandée à toute utilisateur de la salle.

La salle sera mise à disposition au plus tôt le vendredi et devra être rendue au plus tard le lundi. Elle devra être rendue propre à l'intérieur (pensez à vider toutes les poubelles !) ainsi qu'aux abords de la salle. Des conteneurs de tri sélectif sont à votre disposition route des Vignes et sur le parking de la salle pour le verre uniquement.

Pendant toute la durée de la mise à disposition de la salle, *l'utilisateur sera le seul responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition et de tout ce qu'il pourra entreposer dans le bâtiment.*

Le responsable de la location s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'entretien de la salle. L'accès à la cuisine sera réservé aux responsables et interdit au public.

Un téléphone se trouve dans la cuisine. En cas d'URGENCE, vous pouvez appeler les secours.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition dans les WC publics situés au café communal derrière l'église.

Les volets doivent rester ouvert pendant l'utilisation de la salle afin de ne pas bloquer les sorties de secours.

Vous pouvez également vous faire appeler au 04 77 60 51 84.

Afin d'éviter toute détérioration, il est interdit de fixer et d'accrocher des guirlandes et autres décorations contre les murs et le plafond de la salle. L'usage des pétards, feux de bengale, feux d'artifice et barbecue sont interdits. Pour toute infraction, la caution de 200 € sera retenue.

Après chaque utilisation, les tables et les chaises seront remises à leur place. Il est interdit de les transporter en dehors de la salle.

La salle des fêtes est prévue pour contenir 100 personnes, selon les normes de sécurité. Il est interdit de dépasser ce nombre. *L'utilisation de la sono ou la musique sous toutes ses formes de même que tout bruit extérieur devront être interrompus à 2 heures du matin.*

Il est interdit de fumer dans la salle.

Tout matériel contenu dans la salle qui sera détérioré sera à la charge de la personne qui loue la salle.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de ce règlement au moment de la location et s'engage à s'y conformer
* * * * *

*Avec l'espérance que nous sachions tous bien utiliser cette Salle d'animation rurale
au mieux pour le bien de tous.*

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION

Entre Monsieur, Madame : _____

Domicile : _____

Téléphone : _____

qui sollicite l'autorisation d'utiliser la salle d'équipement rural d'animation d'Arcinges

le : _____

en vue d'organiser : _____

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

TARIFS :

* Pour les habitants ou résidents d'Arcinges : **110,00 €**

* Pour les personnes extérieures à la commune : **175,00 €**

* Pour la location de la sono et des jeux de lumière : **50,00 €**

A la réservation de la salle des arrhes seront versées pour un montant de :

50 euros pour les habitants ou résidents d'Arcinges

100 euros pour les personnes extérieures à la commune

En cas d'annulation cette somme ne sera pas rendue

A la remise des clés :

Un chèque de caution, pour la salle d'un montant de : 200,00 €

Un chèque de caution en garantie du ménage d'un montant de : 100,00 €

Un chèque de caution en garantie du tri des ordures d'un montant de : 50,00 €

(3 chèques de chaque montant libellés à l'ordre du trésor Public de Charlieu)

ou un chèque de caution pour les sociétés locales de :

sera déposé pour les dommages éventuels et sera rendu après règlement de tout compte.

* Frais d'électricité à la charge de l'utilisateur, soit : **0,20 € le kW/heure**

* Lors de la prise en possession de la salle

Relevé du compteur EDF : = _____

* En fin de manifestation = _____

Total consommation : _____

Le solde de la location lors de l'état des lieux : _____

Un avis des sommes à payer vous sera adressé après la remise des clés comprenant les soldes de la location et de l'électricité à régler au Trésor Public de Charlieu

Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et de moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation et issues de secours.

L'utilisateur s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble et accessoire mis à sa disposition.

Le signataire de la présente convention atteste qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile et, que le personnel, à qui il fait appel dans le cadre de l'utilisation de ce local, est titulaire de toutes assurances et agréments afférents à son activité professionnelle. Il pourrait être demandé justification de ces autorisations.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du local loué et s'engage à le respecter.

La présente convention ne prendra effet qu'après signature des deux parties et versement de l'acompte par l'organisateur.

Fait à : _____ ***Le :*** _____

Le Maire

Henri Grosdenis

L'organisateur responsable

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, valide règlement intérieur et convention d'utilisation de la salle d'équipement rural d'animation.

PERSONNEL :

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de promouvoir un agent. Monsieur DUMONT Patrick, qui occupe actuellement le poste de fontainier avec le grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe peut prétendre au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la promotion de Monsieur DUMONT Patrick qui prendra effet le 1^{er} Mars 2021.

CHARTRE FORESTIERE DU HAUT BEAUJOLAIS :

- Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il faut nommer un délégué filière forêt-bois pour la Charte Forestière du Haut Beaujolais. Monsieur le Maire présente le descriptif de la charte forestière et le rôle du délégué bois aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur POYET Jean-Philippe comme délégué bois.

SIEL :

Choix de souscrire à une offre groupée d'une énergie verte

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une offre du SIEL-TE qui propose d'intégrer une part d'énergie verte dans les futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Cette offre permettrait d'avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Voici, dans le tableau ci-après, la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité de 100% pour chacun des points de livraison pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

CDG42 :

Convention suivi de carrière Cohorte CNRACL 2021

- Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que le CDG42 propose une convention regroupant plusieurs prestations pouvant être réalisées par le service Retraite du CDG42 à la demande. Cette convention serait utile pour le suivi de carrière des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 aux conditions de l'article 4 de la convention 2019-2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le MAIRE informe que L'agent Dominique Buisson est actuellement en arrêt de travail.
- Le devis de CHAVANY TP d'une montant de 991 euros HT pour la réalisation du branchement d'eau potable pour le raccordement de la réserve incendie à la scie est accepté par les membres du Conseil Municipal.
- Pour les travaux de l'église, le lancement de la souscription est mis en suspens compte tenue de l'état d'urgence sanitaire
- Un locataire a été trouvé pour le local communal situé à coté de la bibliothèque, il sera en location au 1^{er} avril 2021.

→ Prochaine date du conseil municipal le 25 Mars 2021 à 19h.